

MUNICIPALITE DE MANSFIELD ET PONTEFRACT.

PROVINCE DE QUEBEC.

A une session régulière du conseil de la Municipalité de Mansfield et Pontefract tenue le 2 mars 2011 et à laquelle sont présents son honneur le Maire, M. Leslie L. Bélair, et les conseillers suivants.

M. Jerry Lavigne  
M. Gilles Dionne  
Mme. Claudette Béland-Pleau

M. Gélinault Dionne  
Mme. Gisèle Héroult  
M. Neil Gervais

Formant quorum sous la présidence du Maire.  
M. Eric Rochon, Secrétaire-trésorier est aussi présent.

36-03-2011 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par M. Gilles Dionne  
Et résolu à l'unanimité.

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

37-03-2011 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX.

Proposé par Mme. Claudette Béland  
Et résolu à l'unanimité.

Que le Conseil approuve le procès-verbal de la session régulière tenue le 2 février 2011.

38-03-2011 APPROBATION DES COMPTES À PAYER EN DATE DU 2 MARS 2011.

Proposé par M. Neil Gervais  
Et résolu à l'unanimité.

De payer les comptes du journal des déboursés et des comptes faisant partie de la liste des paiements détaillés en date du 2 mars 2011 au montant de 117,011.53\$

39-03-2011 ÉTATS FINANCIERS 2010.

Proposé par Mme. Gisèle Héroult  
et résolu à l'unanimité

D'adopter le rapport du Secrétaire trésorier sur le rapport financier de Mansfield et Pontefract pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2010.

D'approuver le rapport du vérificateur sur les états financiers de cette Municipalité pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2010 tel que présenté par Madame Céline Gauthier.

40-03-2010 NOMINATION DU VÉRIFICATEUR COMPTABLE POUR L'ANNÉE 2011

Proposé par M. Gille Dionne  
Et résolu à l'unanimité.

De retenir les services de Mme. Céline Gauthier CGA en tant que vérificatrice pour l'année 2011 au prix et conditions stipulées dans la l'entente signée entre les deux parties.

41-03-2011 CDT GRAND MANITOU

Proposé par M. Jerry Lavigne  
Et résolu à l'unanimité.

Que cette Municipalité appuie le projet du CDT Grand Manitou qui consiste à mettre sur pieds des infrastructures récréo-touristiques sur le territoire de cette Municipalité, tout particulièrement dans les environs du mont Davidson.

#### 42-03-2011      FORMATION TOURISME

Proposé par M. Jerry Lavigne  
Et résolu à l'unanimité.

Que cette Municipalité autorise Mme. Agathe Vergne, chargée de projet Rues Principales, à assister à la formation donnée par Tourisme Outaouais qui aura lieu le 18 mars prochain.

#### 43-03-2011      ARBRES CIMETIÈRE

Proposé par M. Gilles Dionne  
Et résolu à l'unanimité.

Que cette Municipalité fasse l'acquisition de dix (10) arbres pour être plantés au cimetière de Mansfield pour le projet mis de l'avant par le comité de revitalisation de Mansfield.

#### 44-03-2011      CONGRÈS ADMQ

Proposé par Mme. Claudette Béland  
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser M. Eric Rochon, Secrétaire-trésorier, d'assister au congrès annuel de l'association des Directeurs municipaux du Québec qui se déroulera à Québec les 8, 9 et 10 juin 2011.

Les frais d'inscription, de séjour et de déplacements à être payés par la Municipalité et une compensation de 400.00\$ à M. Rochon tel que défini dans la politique de cette Municipalité.

#### 45-03-2011      HYDRO-QUÉBEC

**CONSIDÉRANT QUE** certains résidents demeurant dans les secteurs Lac de La Truite et rue Principale ouest se plaignent du service qui leur est donné de la part de Hydro-Québec. Les raisons majeures de leurs plaintes sont majoritairement les constantes coupures subites de services.

#### **EN CONSÉQUENCE,**

IL EST PROPOSÉ par Mme. Gisèle Héroult,  
Et résolu à l'unanimité

QUE ce Conseil demande à Madame Charlotte L'Écuyer, Député provinciale, fasse des représentations à Hydro-Québec au nom de cette Municipalité afin de régulariser la situation.

#### 46-03-2011      COLPORTAGE

Proposé par M. Gélinault Dionne  
Et résolu à l'unanimité

D'accepter les modifications à l'annexe A du règlement 2010-03 concernant le colportage.

#### 47-03-2011      REGLEMENT V.T.T.

**RÈGLEMENT NO. 2009-013**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE PONTIAC  
MUNICIPALITÉ DE MANSFIELD-ET-PONTEFRACT**

**RÈGLEMENT POUR PERMETTRE LA CIRCULATION DES  
VÉHICULES TOUT-TERRAINS SUR CERTAINS CHEMINS  
MUNICIPAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT # 192-  
2004.**

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur les véhicules hors route établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en autorisant leur circulation à certaines conditions;

**CONSIDÉRANT QUE** en vertu de l'article 626, par.14 du Code de la sécurité routière, une municipalité peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout chemin ou sur une partie d'un chemin aux conditions qu'elle détermine;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal est d'avis que la pratique de VTT favorise le développement touristique de la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract;

**CONSIDÉRANT QUE** le Club Quad de Pontiac sollicite l'autorisation de la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract pour circuler sur certains chemins municipaux, faute de pouvoir circuler sur des terrains privés;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Neil Gervais lors de la séance de ce conseil tenue le 5 janvier 2011;

**POUR CES MOTIFS,**

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MANSFIELD-ET-PONTEFRACT STATUE ET ORDONNE CE QUI SUIT:**

**ARTICLE 1. Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

**ARTICLE 2. Titre et numéro**

Le présent règlement a pour titre «Règlement pour permettre la circulation des VTT sur certains chemins municipaux» et porte le numéro 2009-13 des

règlements de la Municipalité de Mansfield.

**ARTICLE 3.**

**Objet**

L'objet du présent règlement vise à établir les règles de circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux du territoire de la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract, le tout en conformité avec la Loi sur les véhicules hors route.

**ARTICLE 4.**

Ce règlement abroge le règlement #192-2004.

**ARTICLE 5.**

**Véhicules hors route visés**

Le présent règlement s'applique aux véhicules tout-terrain (V.T.T.) motorisés, muni d'un guide et au moins 3 roues qui peuvent être enfourchées et dont la masse nette n'excède pas 600 kilogrammes et dont la largeur, équipement compris, n'excède pas 1,28 mètres.

**ARTICLE 6.**

**Équipement obligatoire**

Tout véhicule visé à l'article 4 doit être muni de l'équipement requis en vertu de la Loi sur les véhicules hors route.

**ARTICLE 7.**

**Lieux de circulation**

La circulation des véhicules hors route visés à l'article 4, à moins de 30 mètres d'une habitation, d'une installation exploitée par un établissement de santé ou d'une aire réservée à la pratique d'activités culturelles, éducatives, récréatives ou sportives, est interdite, sauf sur les chemins municipaux suivants, sur les longueurs maximales prescrites suivantes:

Secteur St-Camille

Chemin du Grand-marais  
3,000 mètres  
Du début du Chemin à la limite  
du village de Fort-Coulonge

Chemin Graveline  
300 mètres  
De la piste identifié à la route  
Principale.

Rue Principale  
450 mètres  
De la rue Graveline à la rue  
Isabelle

Rue Isabelle  
125 mètres

De la route Principale à la rue  
Leguerrier est.

Rue Leguerrier est  
25 mètres  
De la rue Isabelle à la rue  
Amyotte.

Rue Amyotte  
290 mètres  
De la rue Leguerrier est à la  
rue Lévesque

Rue Lévesque  
100 mètres  
De la rue Amyotte au sentier  
identifié.

Rue Fortin  
300 mètres  
De la limite du village à la rue  
Hérault

Rue Hérault  
100 mètres  
De la Rue Fortin au centre  
d'auto Amyotte

#### Secteur projet Amyotte

Rona propriété privé

Rue Leguerrier ouest 7  
mètres  
Traverse seulement.

Rue Jason  
240 mètres  
De la rue Leguerrier ouest à la  
rue Dagenais.

Rue Dagenais  
540 mètres  
De la rue Jason au sentier  
identifié.

Hôtel de Ville  
85 mètres  
De la rue Dagenais à la rue  
Principale.

Rue Principale  
50 mètres  
Face du bureau (propriété  
M.T.Q.).

Chemin du Pont  
270 mètres  
Du Pont à la limite du Village.

#### Secteur rural

Chemin de la Centrale  
300 mètres

Du sentier identifié au chemin  
Bois-Franc.

Chemin Bois-Franc  
4,300 mètres  
Du chemin Labine au Promenade du  
Parc des Chutes.

Chemin Labine  
510 mètres  
Du chemin Labine au chemin du  
Lac de la Truite.

Chemin du Lac de la Truite  
725 mètres  
Du chemin Labine au sentier  
identifié.

Promenade du Parc des Chutes  
250 mètres  
Du chemin du Bois-Franc au  
Chemin Terry-Fox.

Chemin Terry-Fox  
3,080 mètres  
Des Promenades du Parc des  
Chutes au chemin de la Chute.

Chemin du Tré-Carré  
2,900 mètres  
Du Chemin de la Chute au Chemin  
Morrisette

Chemin de la Chute  
+- 12 km  
Du 258 chemin de la Chute au lac  
Dépôt

Chemin du Lac de la Truite  
Du sentier identifié aux limites  
de cette municipalité vers  
Waltham.

#### Secteur Davidson

Rue Thomas-Lefebvre  
250 mètres  
De la rue William à la rue  
Robert.

Rue Robert  
175 mètres  
Du Chemin Thomas Lefebvre à la  
rue Roméo Boucher

Rue Lafrance  
200 mètres  
De la rue Thomas Lefebvre à la  
rue Roméo Boucher.

Rue Roméo Boucher  
580 mètres  
De la rue Lafrance à la rue  
Robert

Un croquis des emplacements est  
joint au présent règlement pour  
en faire partie intégrante à  
toutes fins que de droit.

**ARTICLE 8.****Période visée**

L'autorisation de circuler accordée aux véhicules hors route et sur les lieux visés au présent règlement est valide du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.

**ARTICLE 9.****Club d'utilisateurs de véhicules hors route**

L'autorisation consentie par le présent règlement n'est valide qu'à condition que le Club Quad du Pontiac assure et veille au respect des dispositions de la Loi sur les véhicules hors route et du présent règlement, notamment en regard:

- De l'aménagement des sentiers qu'il exploite;
- De la signalisation, qui doit être adéquate et pertinente;
- De l'entretien des sentiers;
- De la surveillance par l'entremise d'agents de surveillance de sentiers;
- De la souscription d'une police d'assurance de responsabilité civile d'au moins 2 000 000\$.

**ARTICLE 10.****Obligation des utilisateurs**

Tout utilisateur ou conducteur d'un véhicule visé à l'article 4 doit se conformer aux obligations et règles prévues à la Loi sur les véhicules hors route.

**ARTICLE 11.****Règles de circulation****ARTICLE 11.1****Vitesse**

La vitesse maximale d'un véhicule hors route est de 30 km/h dans les lieux visés au présent règlement.

**ARTICLE 11.2****Signalisation**

Le conducteur d'un véhicule hors route visé à l'article 4 est tenu de respecter la signalisation, la Loi sur les véhicules hors route et les règlements d'application ainsi que d'obéir aux ordres et signaux d'un agent de la paix ou d'un agent de surveillance de sentier chargé de diriger la circulation.

Le conducteur d'un véhicule hors route visé à l'article 4 doit maintenir celui-ci le plus près possible du bord droit de la voie qu'il emprunte. Il doit céder le passage à un véhicule

hors route circulant en sens inverse et accorder priorité à tout véhicule routier autre qu'un véhicule hors route.

**ARTICLE 12.**

**Application du présent règlement**

Conformément à la Loi sur les véhicules hors route, les agents de surveillance de sentier sont responsables de l'application du présent règlement. La Municipalité de Mansfield nomme la Sûreté du Québec comme autorité responsable de l'application du présent règlement.

**ARTICLE 13.**

**Dispositions pénales**

Toutes les dispositions pénales prévues à la Loi sur les véhicules hors route sont applicables aux personnes contrevenant aux dispositions du présent règlement.

**ARTICLE 14.**

**Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi, sous réserve de son approbation par le ministère des Transports du Québec.

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**

**ADOPTÉ À MANSFIELD, À LA SÉANCE DU 2 MARS 2011.**

*Leslie L. Bélair....*

M. Leslie L. Bélair  
Maire.

*Eric Rochon.*

M. Eric Rochon.  
Secrétaire-Trésorier.



**48-03-2011 ADOPTION DE LA VERSION FINALE CORRIGÉE DU « SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ-INCENDIE » (SCRSI) POUR FINS D'ADOPTION AUPRÈS DES CONSEILS MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT** les dispositions de l'article 8 de la Loi sur le sécurité incendie (2000, Chapitre 20) obligeant les MRC à établir, en conformité avec les orientations déterminées par le ministre, un schéma de couverture de risques destiné à déterminer, pour tout le territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a procédé, en conformité avec les dispositions de l'article 14 de cette même loi, avec l'aide du chargé de projet en sécurité incendie et du comité de sécurité Incendie, à un recensement et à l'évaluation des risques d'incendie, des moyens, des mesures et des ressources;

**CONSIDÉRANT QUE**, par la suite, la MRC a soumis dans un document les objectifs de protection optimale ainsi que les stratégies pour atteindre ces objectifs;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités, conformément aux dispositions de l'article 15 de la Loi susmentionnée, doivent donner leur avis à l'autorité régionale (MRC) sur ces propositions, en faisant notamment mention des impacts de celles-ci sur l'organisation de leurs ressources humaines, matérielles et financières ainsi qu'en complétant un projet de mise en œuvre;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a apporté des correctifs au schéma afin d'inclure les recommandations du ministère de la Sécurité publique pour se conformer à ses exigences;

**CONSIDÉRANT QUE** chacune des municipalités locales doit adopter une résolution afin de signifier son acceptation dudit plan de mise en œuvre ainsi que son engagement à le respecter et le réaliser;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Mansfield-et-Pontefract a pris connaissance de la version finale corrigée du « Schéma de couverture de risques en sécurité incendie » de la MRC de Pontiac.

**EN CONSÉQUENCE,**

IL EST PROPOSÉ par M. Gilles Dionne,  
Et résolu à l'unanimité

QUE ce Conseil adopte, sur la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie et l'approbation du directeur général, la version finale corrigée du « Schéma de couverture de risques en sécurité incendie » (SCRSI)

QUE ce Conseil informe, le Ministère de la Sécurité publique que la municipalité de Mansfield-et-Pontefract est en accord avec le plan de mise en œuvre prévu au schéma en ce qui concerne son territoire et qu'elle s'engage à respecter et à réaliser ledit plan de mise en œuvre sur son territoire.

**49-03-2011 DÉLÉGATION DE POUVOIR À LA MRC DE PONTIAC POUR L'ADOPTION DE LA RÉGLEMENTATION CONCERNANT LES DÉTECTEURS DE FUMÉE**

**CONSIDÉRANT** les dispositions de l'article 8 de la Loi sur le sécurité incendie (2000, Chapitre 20) obligeant les MRC à établir, en conformité avec les orientations déterminées par le ministre, un schéma de couverture de risques destiné à déterminer, pour tout le territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a procédé, en conformité avec les dispositions de l'article 14 de cette même loi, avec l'aide du chargé de projet en sécurité incendie et du comité de sécurité Incendie, à un recensement et à l'évaluation des risques d'incendie, des moyens, des mesures et des ressources;

**CONSIDÉRANT QUE**, par la suite, la MRC a soumis dans un document les objectifs de protection optimale ainsi que les stratégies pour atteindre ces objectifs;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités, conformément aux dispositions de l'article 15 de la Loi susmentionnée, doivent donner leur avis à l'autorité régionale (MRC) sur ces propositions, en faisant notamment mention des impacts de celles-ci sur l'organisation de leurs ressources humaines, matérielles et financières ainsi qu'en complétant un projet de mise en œuvre;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a apporté des correctifs au schéma afin d'inclure les recommandations du ministère de la Sécurité publique pour se conformer à ses exigences;

**CONSIDÉRANT QUE** chacune des municipalités locales doit adopter une résolution afin de signifier son acceptation dudit plan de mise en œuvre ainsi que son engagement à le respecter et le réaliser;

**CONSIDÉRANT QUE** l'un des objectifs que la MRC de Pontiac entend atteindre est l'uniformisation de la réglementation municipale tenant compte de la présence obligatoire d'un avertisseur de fumée, qui est fonctionnel, dans tous les bâtiments sur le territoire de la MRC de Pontiac et qui donne le pouvoir aux membres qualifiés des Services de sécurité incendie d'inspecter les bâtiments pour vérifier l'état de fonctionnement des avertisseurs de fumée.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Gisèle Hérault  
Et résolu à l'unanimité

**QUE** ce Conseil délègue son pouvoir à la MRC de Pontiac pour l'adoption d'un règlement applicable à l'obligation qu'un avertisseur de fumée, qui est fonctionnel, soit installé dans tous les bâtiments sur le territoire de sa municipalité et qui donne le pouvoir aux membres qualifiés de son Service de sécurité incendie d'inspecter les bâtiments pour vérifier l'état de fonctionnement des avertisseurs de fumée.

50-03-2011    **LUMIÈRES DE RUES 2011.**

Proposé par M. Jerry Lavigne  
Et résolu à l'unanimité

Que cette municipalité demande à Hydro Québec de nous fournir une estimation des coûts pour l'installation de 6 lumières de rues à leur système d'éclairage public.

Les lumières à installées sont indiquées sur les formulaires annexes.

M. Jimmy Danis contremaître sera la personne à contacter.

51-03-2011    **AIDE FINANCIÈRE À L'ÂGE D'OR.**

Proposé par Mme. Claudette Béland Pleau  
Et adopté à l'unanimité.

Que cette Municipalité contribue une aide financière à l'organisme de l'Âge d'Or pour une somme de 1,000.00\$

52-03-2011    **RÉNOVATIONS GARAGE MUNICIPAL**

Proposé par M. Jerry Lavigne  
Et résolu à l'unanimité.

D'approuver les dépenses du remplacement de la porte de garage arrière ainsi que l'ajout d'insulation au Garage municipal situé au 277 rue Principale.

53-03-2011    **CHUTES COULONGE**

Proposé par M. Gélinault Dionne  
Et résolu à l'unanimité.

Que cette Municipalité nomine M. Eric Rochon, directeur Général de cette Municipalité, au sein du comité des Chutes Coulonge pour représenter ce conseil.

54-03-2011    **RÉNOVATION CADASTRALE.**

Proposé par m. Jerry Lavigne  
Et résolu à l'unanimité

Que cette Municipalité demande à la firme d'arpentage responsable de la rénovation cadastrale pour cette Municipalité, de lui dresser une liste des lots sans droits de propriétés qu'ils s'attendent attribuer à cette Municipalité. Pour que ensuite, M. Corrigan, inspecteur, ainsi que M. Eric Rochon s'assoient et décident dans le meilleur de leur connaissance du besoins de propriété de ces terrains.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE FONDS.

Je, soussigné, Secrétaire-trésorier de Mansfield-et-Pontefract, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses mentionnées lesquelles ont été autorisées par résolutions suivantes numéros 38, 42, 43, 44, 51 et 52.

**ET J'AI SIGNÉ CE 2 MARS 2011.**

*Eric Rochon*

Eric Rochon,  
Secrétaire-trésorier.

Avis de motion :           Avis de motion est donné par le conseiller M. Neil Gervais, qu'à une session subséquente il présentera un amendement au règlement sur les poêles extérieurs. L'amendement aura pour effet de modifier les genre d'équipements permis.

55-03-2011    LEVÉE DE LA SESSION.

Proposé par M. Neil Gervais  
Et résolu à l'unanimité.

Que cette session soit levée à 21:07heures.

*Leslie L. Bélair....*

M. Leslie L. Bélair  
Maire.

*Eric Rochon*

M. Eric Rochon.  
Secrétaire-Trésorier.